



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRETE n° 26/2024

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ACCES DES VEHICULES A MOTEUR SUR LA CALE DE LANVEOC

Le Maire de Lanvéoc

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants, L2213-4 portant pouvoir de police au Maire,

Vu le code de la route et ses décrets d'application,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, Madame la Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces espaces est de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages et la tranquillité publique, Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès aux véhicules à la cale de Lanvéoc vu l'état de dégradation des fondations de celle-ci,

ARRETE :

Article 1 :

A partir du lundi 4 mars 2024, l'accès des véhicules à moteur y compris les deux-roues à moteur est interdit selon le plan joint.

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux fauteuils motorisés de personnes handicapées, aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et notamment de secours.

Article 3 :

L'interdiction d'accès sera matérialisée à l'entrée de la cale et au niveau du début de la cale par des panneaux et à la limite du début d'interdiction par un marquage au sol.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et au port de Lanvéoc, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué aux associations nautiques de Lanvéoc.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7 : Conformément l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication.

Article 8 : Une ampliation de présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère, aux services de gendarmerie à Crozon, au responsable des services techniques.

Article 9 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANVEOC, le 04 mars 2024

Pour le Maire,
Richard KLEIN, 1^{er} adjoint

